

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Communauté de communes Lyons Andelle

DECISION N°2022-43

Relative à la cession d'un véhicule Citroën BERLINGO via la plateforme d'enchères organisées Agorastore

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°68/2022 du conseil communautaire en date du 23 juin 2022 autorisant la mise en vente aux enchères en ligne dudit véhicule au prix minimum de 5 100 € ;

Vu la décision n°2021-08 en date du 5 octobre 2021 relative à la signature d'un contrat cadre de prestation de services pour la vente de biens via une procédure d'enchères organisées avec AGORASTORE SAS ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Lyons Andelle de favoriser le réemploi des matériels dont elle n'a plus l'utilité ;

DECIDE

Article 1 : de céder à l'entreprise H.S.M.B NEGOCE, domiciliée Le Village aux Bouchards 61310 La Cochère GOURRERN-EN-AUGE, immatriculée n° SIREN : 490 064 6070 0024, un véhicule Citroën BERLINGO - 2013 - II (2) court HDI 75 FAP Confort - 185 000 km.

Article 2 : de céder le bien défini à l'article 1 au prix de 8 312,00 € TTC.

Article 3 : dit qu'une commission d'un montant de 1 196,92 TTC sera retenue sur le prix de vente par la plateforme Agorastore.

Article 4 : de réaliser les formalités administratives relatives à l'exécution de la présente décision et de signer tout document s'y rapportant.

Article 5 : d'autoriser la sortie du bien de l'inventaire.

Article 6 : en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 7 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le Préfet.

Fait à Charleval, le 05 septembre 2022.

Le Président,

Rue Martin Lisse
27380 CHARLEVAL
LYONS ANDELLE

Philippe GERICS

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.